

AVIS DE CONTESTATION

Formule 13.2

Province du Nouveau-Brunswick

(Joindre à cet avis une copie du billet de violation contesté.)

Numéro du billet de violation :
Emplacement de la cour nommée sur le billet :
Date de délivrance du billet :
Agence de délivrance :

Personne nommée sur le billet de violation

Prénom :		Initiale :	
Nom de famille :		Date de naissance :	
Adresse postale :	Municipalité :	Province / État :	Code postal / Code ZIP :
Numéro de téléphone à la maison :	Numéro de téléphone au travail :	Numéro de télécopieur :	Courriel :

Veillez cocher la case appropriée

1. Je suis : la personne nommée sur le billet de violation.
- un(e) représentant(e) autorisé(e) de l'entreprise nommée sur le billet de violation.
- un(e) représentant(e) autorisé(e) agissant conformément aux directives particulières de la personne nommée sur le billet de violation.

Renseignements concernant le (la) représentant(e) autorisé(e) (à ne remplir que si vous n'êtes pas la personne nommée sur le billet de violation)

Prénom et initiale :		Nom de famille :	
Adresse postale :	Municipalité :	Province / État :	Code postal / Code ZIP :
Numéro de téléphone à la maison :	Numéro de téléphone au travail :	Numéro de télécopieur :	Courriel :

2. L'infraction qui suit m'est reprochée : _____
- À ou près de _____ (N.-B.)
- adresse
- Le ou vers le _____ à _____
- jour/mois/année HH:MM
- En contravention de _____

3. Choisissez l'une des options suivantes :

- Je comprends que, en déposant le présent avis de contestation, je plaide **non coupable** à l'accusation indiquée sur le billet de violation numéroté E : _____ ou M : _____ et je demande de subir un procès.

OU

- En déposant le présent avis de contestation, je demande la tenue d'une audience afin de **plaider coupable** à l'accusation indiquée sur le billet de violation numéroté E : _____ ou M : _____ et de présenter des observations quant à la partie de la pénalité prévue que représente le montant supplémentaire exigé en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*.

4. Vous avez le droit de demander que l'instance se déroule dans la langue officielle de votre choix.

Je demande que l'instance se déroule :

- en français en anglais

Vous avez également le droit, en vertu de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick, de demander que le billet de violation soit traduit par un traducteur officiel.

Oui, je demande que le billet de violation soit traduit : en français en anglais

Non, je ne demande pas que le billet de violation soit traduit.

5. Par quel moyen souhaitez-vous être avisé(e) des date, heure et lieu fixés pour votre comparution devant la cour? (Le personnel de la cour n'utilisera qu'un seul mode de notification pour vous communiquer ces renseignements.)

par la poste par télécopieur par courriel : _____

Veillez envoyer l'avis de procès ou d'audience, selon le cas :

à la personne nommée sur le billet de violation

au (à la) représentant(e) autorisé(e)

6. Veuillez indiquer les dates auxquelles vous ou votre représentant(e) ne pourrez pas vous présenter à la cour ainsi que les motifs de cet empêchement.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS – PRIÈRE D'EN FAIRE LA LECTURE

- Si vous souhaitez contester l'accusation indiquée sur votre billet de violation ou présenter des observations quant à la partie de la pénalité prévue que représente le montant supplémentaire exigé en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*, vous devez remplir le présent avis de contestation, puis le déposer auprès du greffe de la cour nommée sur votre billet de violation. Vous pouvez soit envoyer l'avis dûment rempli à cette cour par la poste, par courriel ou par télécopieur, soit le déposer en personne à ce greffe.

JOINDRE au présent avis de contestation une copie de votre billet de violation.

➤ **Contestation de l'accusation** – Si vous demandez la tenue d'un procès afin de contester l'accusation, vous serez réputé(e) avoir inscrit un plaidoyer de non-culpabilité au moment du dépôt de l'avis de contestation.

➤ **Contestation de la pénalité prévue** – Si vous demandez la tenue d'une audience pour présenter des observations quant à la partie de la pénalité prévue que représente le montant supplémentaire exigé en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*, vous devrez inscrire un plaidoyer lors de votre audience. Après avoir inscrit un plaidoyer de culpabilité, il vous faudra démontrer que l'imposition du montant supplémentaire vous causerait un préjudice financier. Si le juge est d'accord avec vous, il peut réduire le montant de la pénalité de 20 %, soit la partie de la pénalité prévue qui représente le montant supplémentaire exigé en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*.

- **Avis de procès / audience** – Lorsque le greffe de la cour aura reçu votre avis de contestation dûment rempli, les date et heure de votre procès ou de votre audience, selon le cas, seront fixées et vous (ou votre représentant(e) autorisé(e)) en recevrez un avis par le mode de notification que vous aurez sélectionné dans le présent avis de contestation, à savoir par la poste, par télécopieur ou par courriel. Si vous ne recevez pas d'avis de date de procès ou d'audience dans les trente jours qui suivent le dépôt de cet avis de contestation, veuillez communiquer avec le greffe de la cour nommée sur votre billet de violation.
- **Avis de changement d'adresse ou de coordonnées** – Vous DEVEZ aviser par écrit le greffe de la cour nommée sur votre billet de violation de tout changement d'adresse ou de coordonnées.
- **Demande de divulgation** – Vous avez le droit de demander la preuve relative à l'infraction que vous auriez commise; pour ce faire, communiquez avec le bureau du procureur de la Couronne dans votre région.
- **Défaut de comparution** – Si vous ne comparez pas aux date, heure et lieu prévus pour votre procès ou votre audience, selon le cas, le juge peut vous déclarer coupable en votre absence. En pareil cas, vous en recevrez un avis de la cour et l'amende sera immédiatement exigible.

Veillez en informer la cour si, après avoir déposé cet avis de contestation, vous décidez de payer le plein montant de la pénalité prévue et que vous ne souhaitez plus la tenue d'un procès ou d'une audience, selon le cas.